



PRÉFET DE L'ORNE

Demande d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer

Arrêté du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R.212-1 du code de la route

Je soussigné(e) :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Téléphone :

E-mail :

Date et lieu de naissance :

Déclarant être domicilié(e) :

.....

Code postal : Commune :

Filiation (uniquement pour personne née hors de France)

Nom du père :

Prénom du père :

Nom de naissance de la mère :

Prénom de la mère :

Je joins au dossier de demande les pièces suivantes :

1. Le présent imprimé de demande daté et signé ;
2. Deux photographies d'identité récentes portant au dos, vos nom et prénom ;
3. Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport **en cours de validité**) ;
Pour les ressortissants étrangers, la justification de la régularité de leur situation à
4. l'égard de la législation et de la réglementation les concernant en France (photocopie recto-verso du titre de séjour) ;
5. Une photocopie recto-verso de votre permis de conduire (après mise à jour des dates de fin de validité des catégories C, CE, D, DE le cas échéant) ;
6. Une photocopie lisible ou le double du certificat médical en cours de validité (de moins de trois mois) attestant les conditions d'aptitude physique mentionnées à

- l'article R.221-11 du code de la route, établi par l'un des médecins agréés par la préfectures des Yvelines ;
7. Une déclaration de domicile ;
8. La photocopie du livret de certification indiquant le certificat de compétences professionnelles obtenu, délivré par l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ;
9. Une attestation sur l'honneur de son établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et aux diplômes exigés pour l'exercice de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière de son inscription à une session d'examen en vue d'obtenir le second certificat de compétences professionnelles ou le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
10. La photocopie du contrat de travail signé avec l'établissement agréé prévu à l'article L. 213-1 du code de la route ;
11. Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (format A5), libellée au nom, prénom et adresse du demandeur pour l'envoi à domicile de l'autorisation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués dans mon dossier.

Je suis informé(e) :

- que le préfet complète le dossier d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer par un extrait du casier judiciaire n°2, afin de vérifier les conditions relatives à l'honorabilité et à la moralité du demandeur (articles L.29-1 et R.243-2 du code de la route).
- qu'une fois mon autorisation temporaire et restrictive d'exercer délivrée, celle-ci peut être suspendue ou retirée si je ne remplis plus les conditions préalables à sa délivrance.

Fait à

Le

Signature :

Votre demande doit être adressée à :

Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT 61)
Cité administrative
Service Application du droit des sols, Circulation, Risques (BER)
Place Bonet BP 537
61007 ALENCON CEDEX

L'autorisation, une fois établie, vous sera directement adressée à votre domicile